

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

## **Commission des affaires sociales**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 51 – Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 10, 11, 12 et 16 juin 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :  
N<sup>o</sup> 509-20090617

---

QUÉBEC

Première séance, le mercredi 10 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51 – Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 9 juin 2009)

Membres présents :

- M. Bouchard (Vachon), vice-président
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Famille, en remplacement de M<sup>me</sup> Lapointe (Crémazie)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M. Matte (Portneuf)
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille, en remplacement de M. Caire (La Peltrie)
- M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville) en remplacement de M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Tomassi (LaFontaine), ministre de la Famille

Autre député présent :

- M. Reid (Orford), président de séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>c</sup> Marc Lavigne, ministère de la Justice
  - M<sup>c</sup> Jean Deaudelin, Secrétariat du Conseil du trésor
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 06, M. Reid (Orford) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Tomassi (LaFontaine), M. Girard (Gouin) et M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) font des remarques préliminaires.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavigne de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Deudelin de prendre la parole.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8, amendé.

Article 9 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Article 10 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : L'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 18.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : Après débat, l'article 20 est adopté.

Article 21 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 16 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 21, amendé, est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 23.

Article 24 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 24, amendé.

Article 25 : Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 26.1 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, il est convenu de permettre à M. Tomassi (LaFontaine) de retirer son amendement.

À 17 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 27 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 27.

Article 28 : L'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 30, amendé.

Article 31 : Un débat s'engage.

À 17 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de sept minutes.

M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bouchard (Vachon), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bouchard (Vachon), M. Gauvreau (Groulx), M. Girard (Gouin) et M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville) - 4.

Contre : M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton), M. Lehouillier (Lévis), M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance - Viger), M. Sklavounos (Laurier-Dorion) et M. Tomassi (LaFontaine) - 6.

L'amendement est rejeté.

L'article 31 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier l'amendement introduisant l'article 26.1.

Article 26.1 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 26.1 est adopté.

Article 32 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 32.

Article 33 : L'article 33 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 32 suspendue précédemment.

Article 32 (suite) : M. Girard (Gouin) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

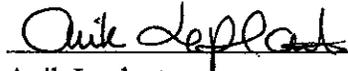
L'amendement est rejeté.

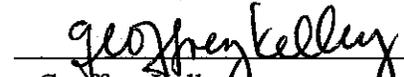
L'article 32 est adopté à la majorité des voix.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

  
Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 10 juin 2009

Deuxième séance, le jeudi 11 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51 - Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 9 juin 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
- M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) en remplacement de M. Matte (Portneuf)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Famille, en remplacement de M<sup>me</sup> Lapointe (Crémazie)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville) en remplacement de M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Tomassi (LaFontaine), ministre de la Famille

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Marc Lavigne, ministère de la Justice
- M<sup>e</sup> Jean Deaudelin, Secrétariat du Conseil du trésor

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 22, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose le document coté CAS-44 (annexe III).

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 34 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavigne de prendre la parole.

L'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, l'article 35 est adopté.

Articles 36 à 39 : Les articles 36 à 39 sont adoptés.

Article 40 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 40, amendé, est adopté.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Deaudelin de prendre la parole.

Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : L'article 47 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : Après débat, l'article 49 est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Article 51 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 51, amendé, est adopté.

Article 52 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Article 53 : L'article 53 est adopté.

Article 54 : Après débat, l'article 54 est adopté.

Article 55 : Après débat, l'article 55 est adopté.

Article 56 : L'article 56 est adopté.

Article 57 : Après débat, l'article 57 est adopté.

Article 58 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 58, amendé, est adopté.

Article 59 : Après débat, l'article 59 est adopté.

Articles 60 et 61 : Les articles 60 et 61 sont adoptés.

Article 62 : Après débat, l'article 62 est adopté.

Article 63 : Après débat, l'article 63 est adopté à la majorité des voix.

Article 64 : Après débat, l'article 64 est adopté à la majorité des voix.

Article 65 : Après débat, l'article 65 est adopté à la majorité des voix.

Article 66 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 66.

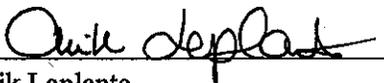
Article 67 : Après débat, l'article 67 est adopté à la majorité des voix.

Article 68 : Un débat s'engage.

À 13 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

  
Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 11 juin 2009

Troisième séance, le vendredi 12 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 51 - Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 9 juin 2009)

Membres présents :

- M. Bouchard (Vachon), vice-président
- M. Diamond (Maskinongé) en remplacement de M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Famille, en remplacement de M<sup>me</sup> Lapointe (Crémazie)
- M. Huot (Vanier) en remplacement de M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Khadir (Mercier)
- M. Mamelonet (Gaspé) en remplacement de M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille, en remplacement de M. Caire (La Peltrie)
- M. Pigeon (Charlesbourg) en remplacement de M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Tomassi (LaFontaine), ministre de la Famille

Autres députés présents :

- M. Caire (La Peltrie), président de séance
- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>c</sup> Marc Lavigne, ministère de la Justice
  - M. Jacques Robert, sous-ministre adjoint, Agence des services à la famille, ministère de la Famille et des Aînés
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 05, M. Caire (La Peltrie) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 68 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavigne de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Girard (Gouin) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

M. Girard (Gouin) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat l'amendement est rejeté.

L'article 68 est adopté à la majorité des voix.

Article 69 : Après débat, l'article 69 est adopté à la majorité des voix.

Article 70 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 70, amendé, est adopté.

Article 71 : Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Robert de prendre la parole.

Après débat, l'article 72 est adopté.

Article 73 : Après débat, l'article 73 est adopté.

Article 74 : Après débat, l'article 74 est adopté.

Article 75 : L'article 75 est adopté.

Article 76 : Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 77, amendé, est adopté.

Article 78 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 78, amendé, est adopté.

À 17 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de sept minutes.

Article 79 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 79, amendé, est adopté.

Article 80 : Après débat, l'article 80 est adopté.

Article 80.1 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

M. le président y apporte une correction de forme.

L'amendement est adopté et le nouvel article 80.1 est adopté.

Article 81 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 81, amendé, est adopté.

Article 82 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 82, amendé, est adopté.

Article 83 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 83, amendé, est adopté.

Article 84 : Après débat, l'article 84 est adopté.

Article 85 : Après débat, l'article 85 est adopté.

Article 86 : Après débat, l'article 86 est adopté.

Article 87 : L'article 87 est adopté.

Article 88 : Après débat, l'article 88 est adopté.

Article 89 : Après débat, l'article 89 est adopté.

Article 90 : Après débat, l'article 90 est adopté.

Article 91 : Après débat, l'article 91 est adopté.

Article 92 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

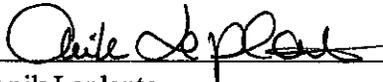
L'article 92, amendé, est adopté.

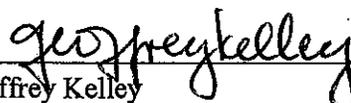
Article 93 : L'article 93 est adopté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

  
Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 12 juin 2009

Quatrième séance, le mardi 16 juin 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi no 51 - Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (Ordre de l'Assemblée le 9 juin 2009)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président
- M. Bouchard (Vachon), vice-président
  
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Girard (Gouin), porte-parole de l'opposition officielle en matière de Famille, en remplacement de M<sup>me</sup> Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville) en remplacement de M<sup>me</sup> Lapointe (Crémazie)
- M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance – Viger)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières)
- M. Tomassi (LaFontaine), ministre de la Famille

Autre député présent :

- M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau)
- M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de famille

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M<sup>e</sup> Marc Lavigne, ministère de la Justice
  - M. Jacques Robert, sous-ministre adjoint, Agence des services à la famille, ministère de la Famille et des Aînés
  - M<sup>e</sup> Jean Deaudelin, Secrétariat du Conseil du trésor
-

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 20 h 05, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 94 : L'article 94 est adopté.

Article 95 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Lavigne de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 95, amendé, est adopté.

Article 96 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Robert de prendre la parole.

L'article 96 est adopté.

Article 97 : Après débat, l'article 97 est adopté.

Article 98 : Après débat, l'article 98 est adopté.

Article 99 : Après débat, l'article 99 est adopté.

Article 100 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

À 20 h 35, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 100, amendé, est adopté.

Article 101 : Après débat, l'article 101 est adopté.

Article 102 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 102 est donc supprimé.

Article 103 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

À 20 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Deaudelin de prendre la parole.

Après débat, l'article 103, amendé, est adopté.

Article 104 : L'article 104 est adopté.

Article 105 : Un débat s'engage.

M. Girard (Gouin) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Il est convenu de permettre à M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) de participer aux travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Girard (Gouin), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bouchard (Vachon), M. Gauvreau (Groulx), M. Girard (Gouin) et M<sup>me</sup> Richard (Marguerite-D'Youville) - 4.

Contre : M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M<sup>me</sup> Gonthier (Mégantic-Compton), M. Lehouillier (Lévis), M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance - Viger), M. Sklavounos (Laurier-Dorion), M<sup>me</sup> St-Amand (Trois-Rivières) et M. Tomassi (LaFontaine) - 7.

Abstention : M. Kelley (Jacques-Cartier) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 105 est adopté à la majorité des voix.

Article 106 : Un débat s'engage.

À 22 h 06, la Commission reprend ses travaux après une suspension de six minutes.

M. Girard (Gouin) propose l'amendement cote Am g (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 106 est adopté à la majorité des voix.

Article 107 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 107, amendé, est adopté.

Article 108 : Après débat, l'article 108 est adopté à la majorité des voix.

Article 109 : Après débat, l'article 109 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6, de l'article 8, amendé, de l'article 18, de l'article 23, de l'article 24, amendé, de l'article 27, de l'article 30, amendé, et de l'article 66.

Article 6 (suite) : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 8 (suite) : Après débat, l'article 8, amendé, est adopté.

Article 18 (suite) : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 23 (suite) : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 (suite) L'article 24, amendé, est adopté.

Article 27 (suite) : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 30 (suite) : L'article 30, amendé, est adopté.

À 22 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 66 (suite) : Après débat, l'article 66 est adopté à la majorité des voix.

À 23 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 110 : Après débat, l'article 110 est adopté.

Article 111 : M. Tomassi (LaFontaine) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 111, amendé, est adopté.

Intitulés des chapitres et des sections : Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Kelley (Jacques-Cartier), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

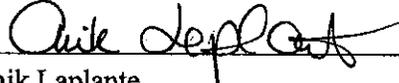
**REMARQUES FINALES**

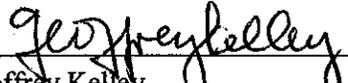
M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Girard (Gouin) et M. Tomassi (LaFontaine) font des remarques finales.

À 23 h 31, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au mercredi 17 juin 2009, à 8 heures, où elle se réunira en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

  
Anik Laplante

  
Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 16 juin 2009

**ANNEXE I**

**Amendements et sous-amendements adoptés**

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 8

Remplacer, dans la troisième ligne du premier alinéa de l'article 8, les  
mots « jointes les formules d'adhésion prévues » par les mots « joints les  
formulaire d'adhésion prévus ».

*Adopté au*

Am 2  
Art 9

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 9

Remplacer, dans le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 9, les  
mots « une formule d'adhésion dûment datée et ne l'a pas révoquée » par les  
mots « un formulaire d'adhésion dûment daté et ne l'a pas révoqué ».

Adopté-  
al

Am 3  
Art 10

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 10

Supprimer, dans le paragraphe 2° de l'article 10, le mot « pas ».

Adopté  
al

Am 4  
Art. 10

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 10

Insérer, dans la deuxième ligne du texte anglais du paragraphe 5° de l'article 10  
et après les mots « date of expiry », les mots « or renewal ».

Adopté  
ae

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES.

AMENDEMENT

ARTICLE 21

À l'article 21 :

1° Ajouter, à la fin du deuxième alinéa, la phrase suivante :

« L'association paie alors les frais encourus par la personne responsable. »;

2° Supprimer le troisième alinéa.

Adopté  
ce

Am 6.  
Art. 24

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 24

Ajouter à l'article 24, l'alinéa suivant :

« La Commission avise les parties du résultat de cette vérification et leur donne la possibilité de faire valoir leurs observations dans les 10 jours de la réception de cet avis. ».

Adopté  
ae

Am 7  
Art. 30

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 30

Remplacer, dans texte anglais du paragraphe 3° de l'article 30, les mots  
«arbitration procedure for» par les mots «procedure for settling  
disagreements».

Adopté  
ae

Am8  
Art. 26.1

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 26.1

Ajouter, après l'article 26, le suivant :

« **26.1.** En tout temps, à la demande d'une partie intéressée, la Commission peut décider si une personne est une responsable d'un service de garde en milieu familial visée à l'article 1, si elle est membre d'une association et quelle association reconnue peut la représenter compte tenu du territoire dans lequel est établi son service de garde. De plus, la Commission peut décider de toute autre question qui peut se présenter pendant la reconnaissance. ».

Adopté - ale

Am 9  
Art 40

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 40

Insérer, après la première phrase de l'article 40, la phrase suivante :

« Il peut également y énoncer ses commentaires. ».

Adopté  
al

PROJET DE LOI N° 51

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT**

ARTICLE 51

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 51 par le suivant :

« Une place dont les services de garde sont subventionnés accordée à une personne responsable ne peut être réaffectée au seul motif que cette personne participe à une action concertée légalement exercée. ».

Adopté  
al

Am 11  
Art. 52

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 52

Insérer dans le deuxième alinéa de l'article 52 après les mots « action concertée » les mots « visée à l'article 49 ».

Adopté  
ae

Am 12  
Art. 58

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 58

Remplacer dans l'article 58 les mots « et à ses commissaires » par « , à ses commissaires et à ses agents de relations du travail ».

Adopté  
au

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 70

Remplacer l'article 70 par le suivant :

«L'annexe I du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) est modifiée par l'ajout, après le paragraphe 27°, du suivant :

« 28° des articles 7, 8, 21, 24, 26.1, 28, 54 et 103 de la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*). ».

Adopté

ae

Am 14  
Art. 77 (4)

## PROJET DE LOI N° 51

# LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

### AMENDEMENT

#### ARTICLE 77 (40)

À l'article 77 du projet de loi, remplacer l'article 40 par le suivant:

« 40. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial est un titulaire de permis de centre de la petite enfance ou une personne morale à but non lucratif autre qu'un titulaire de permis de garderie, agréé par le ministre, pour exercer les fonctions prévues à l'article 42.

Dans l'exercice de ses fonctions, le bureau coordonnateur doit agir dans le respect du statut de travailleuse autonome des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il reconnaît et conformément aux directives et instructions du ministre.

Il doit également participer, en collaboration avec les responsables d'un service de garde en milieu familial de son territoire et les associations les représentant, à la promotion de la qualité des services offerts en milieu familial et à la promotion de la formation et du perfectionnement des responsables d'un service de garde en milieu familial.»

Adopté  
ae

Am 15  
Art. 77(40.1)

PROJET DE LOI N° 51

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT**

ARTICLE 77 (40.1)

À l'article 77 du projet de loi :

1° modifier le premier alinéa de l'article 40.1 en remplaçant le mot « Pour » par « Sous réserve de l'article 40.2, pour »;

2° supprimer, dans le deuxième alinéa de l'article 40.1, les mots « de centre de la petite enfance ou ».

Adopté  
al

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 77 (40.2)

À l'article 77 du projet de loi, insérer, après l'article 40.1, le suivant :

« **40.2.** Lorsqu'un titulaire de permis de centre de la petite enfance est agréé à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, il doit dans les six mois de son agrément, modifier la composition de son conseil d'administration de la façon suivante :

1° il comprend au moins neuf membres ;

2° au moins les deux tiers des membres sont, à parts égales, des parents usagers des services de garde fournis par le centre et des parents usagers des services de garde en milieu familial qu'il coordonne ;

3° au plus un membre est une personne responsable d'un service de garde en milieu familial qu'il coordonne. »

Adopté  
ae

Am 17  
Art. 78(42)

PROJET DE LOI N° 51

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT**

ARTICLE 78 (42)

Modifier l'article 78 en insérant dans le paragraphe 3° de l'article 42 après les mots « milieu familial reconnues » les mots « selon les besoins de garde des parents »;

Adopté  
ou

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT**

ARTICLE 79 (43)

Remplacer l'article 79 par le suivant :

« 79. L'article 43 de cette loi est modifié par le remplacement de ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa par ce qui suit :

« 43. Pour accorder son agrément, le ministre tient compte notamment des critères suivants :». ».

Adopté  
au

Am 19  
Art. 80.1

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 80.1

Ajouter, après l'article 80, le suivant :

« **80.1** L'article 49 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « ou par son agrément ou à une instruction ou directive donnée par le ministre. ».

Adopté - au

PROJET DE LOI N° 51

Am 20  
Art. 81

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT**

ARTICLE 81 (52)

L'article 81 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **81.** L'article 52 de cette loi est modifié par le remplacement des mots « qui fournit des services de garde contre rémunération dans une résidence privée où elle » par les mots « , travailleuse autonome, agissant à son propre compte qui, contre rémunération, fournit dans une résidence privée des services de garde aux parents avec qui elle contracte et ~~qui~~ ».

Adopté  
ae

Am 21  
Art. 82

PROJET DE LOI N° 51

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT**

ARTICLE 82 (53)

L'article 82 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 82. L'article 53 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « qui fournit des services de garde contre rémunération dans une résidence privée où elle » par les mots « , travailleuse autonome, agissant à son propre compte qui, contre rémunération, fournit dans une résidence privée des services de garde aux parents avec qui elle contracte et

Adopté -  
ae

PROJET DE LOI N° 51

Am 22  
Art. 83

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT**

ARTICLE 83 (54).

Remplacer, dans le premier alinéa ~~de l'article 54~~ le mot « choisit » par le mot «  
accepte ».

Adopté  
au

Amd3  
Art. 92

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 92 (92)

Insérer dans le deuxième alinéa, introduit par l'article 92 et après les mots  
« fixer les modalités », les mots « de prestation ».

Adopté au

Am 24  
Art. 95

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 95 (106)

Modifier l'article 95 :

1° en insérant dans le paragraphe 24.1° introduit par le paragraphe 4°, après les mots « prestataires de services », les mots « de garde »;

2° en remplaçant, dans le texte anglais du paragraphe 24.1° introduit par le paragraphe 4°, les mots « a childcare provider » par les mots « a subsidized childcare provider »;

3° en remplaçant, dans le texte anglais du paragraphe 24.2° introduit par le paragraphe 4°, les mots « the childcare provider » par les mots « a subsidized childcare provider ».

Adopté  
au

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

Article 100

Remplacer l'article 100 du projet de loi par le suivant :

« 100. L'article 45 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, édicté par le décret no 582-2006 (2006, G.O. 2, 3125), est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 9, 40 ou 158 » par « 40.1 ou 40.2 ».

Adopté  
ae

PROJET DE LOI N° 51

A.m.06

Art. 102

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 102

Supprimer l'article 102.

Adopté  
a

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

Art 103

**AMENDEMENT**

Article 103

À l'article 103 du Projet de loi :

1° remplacer, dans le premier alinéa les mots « Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, » par «Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), »;

2° remplacer, dans les paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa, «1<sup>er</sup> juin 2006» par «18 décembre 2003 »;

3° remplacer, au dernier alinéa, la dernière phrase par la suivante : « Ce constat se fait à la date du dépôt de la requête en accréditation. Toutefois, à l'égard d'une requête déposée avant le 18 décembre 2003, la Commission peut ordonner la tenue d'un scrutin secret si elle l'estime requis pour s'assurer de la représentativité de l'association concernée. Pour ce faire, elle tient compte, outre de la date de la requête, du nombre de personnes responsables membres de l'association au jour du dépôt de la requête de cette association par rapport au nombre actuel de personnes responsables visées à la présente loi et dont le service de garde est établi sur le territoire en cause, du nombre de personnes responsables qui étaient membres de l'association mais qui ne rendent plus sur ce territoire des services de garde et de tout autre facteur qu'elle juge pertinent. ».

Adopté

Am 28  
Art. 107

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 107

Ajouter à l'article 107 l'alinéa suivant :

« Toutefois, les articles 40 à 48 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail s'appliquent jusqu'à l'entrée en vigueur du premier règlement pris en vertu de l'article 57. ».

Adopté  
ae

Am 29  
Art 23

PROJET DE LOI N° 51

**LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 23**

À l'article 23 remplacer, dans le deuxième alinéa, les mots « sa constitution » par les mots « ses statuts ».

Adopté

ae

PROJET DE LOI N° 51

Am 30  
Art. 111

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 111

L'article 111 est remplacé par le suivant :

« 111. Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de sanction du présent projet de loi*) à l'exception des articles 29 à 47 et 55 et 56 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. ».

Adopté  
ce

**ANNEXE II**

**Amendements retirés ou rejetés**

PROJET DE LOI N° 51

LOI SUR LA REPRÉSENTATION DE CERTAINES PERSONNES  
RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL ET SUR  
LE RÉGIME DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE COLLECTIVE LES  
CONCERNANT ET DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 26.1

Ajouter, après l'article 26, le suivant :

« **26.1.** En tout temps, à la demande d'une partie intéressée, la Commission peut décider si une personne est une responsable d'un service de garde en milieu familial visée à l'article 1, si elle est membre d'une association et quelle association reconnue peut la représenter compte tenu du territoire dans lequel est établi son service de garde. De plus, la Commission peut décider de toutes autres questions qui peuvent se soulever pendant la reconnaissance. ».

Retiré

Article 31, alinea 1

À ajouter après "faire l'évaluation" l'alinéa suivant :

« Advenant une impasse de la conclusion des travaux d'évaluation, un arbitrage neutre et indépendant est introduit afin de déterminer une rétribution juste et équitable pour les responsables d'un service de garde en milieu familial ».

Rejeté<sup>al</sup>

~~Be~~ AMENDMENT

32. ~~Modifier~~

Replacer

le mot "porter" par "modifier"

à l'art 32.

---

Rejeté-  
oe

Amd  
Art 68

## Amendement

Art. 68, 1<sup>er</sup> ~~alinéa~~ paragraphe  
après les mots " d'une personne  
responsable d'un service de garde  
en milieu familial " supprimer les  
mots " ou d'une personne qui l'assiste  
ou la remplace. " "

Rejeté  
ae

Amendement

Ame  
Art. 68

Art. 68, 3<sup>e</sup> paragraphe

remplacé ₣ de 7 000 ₣ à 126 000 ₣  
par ₣ de 5 000 ₣ à 50 000 ₣

Rejeté

Amif.  
Art. 105

Amendement

Art. 105

Supprimer le 2<sup>ème</sup> alinéa.

---

Rejeté  
ae

Amg

Art. 106

L' article 106

remplacer le premier alinéa par le suivant :

"Un règlement pris avant le (indiquer ici la date qui suit d'un an celle de l'entrée en vigueur du présent article), pour l'application de l'article 57 de la présente loi, ne peut être publié avec un délai plus court que celui prévu à l'article 11 de la Loi sur les règlements."

Rejeté  
ce

**ANNEXE III**

**Liste des documents déposés**

Liste des documents déposés

Courchesne, Michelle. [Lettre adressée à Madame Johanne Roy, présidente de l'Association des Centres de la Petite Enfance]. 2008. 1 f. Déposé le 2 juin 2009 CAS-39

Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons de l'Est. *Mémoire au sujet du projet de loi n° 51*. Juin 2009. 20 p. Déposé le 11 juin 2009. CAS-44